

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADAPTÉ AUX ENFANTS

---

## Un règlement intérieur, ça sert à quoi ?

Ce document présente les règles de vie des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris en rappelant les droits et les devoirs de chacune et chacun.

En t'inscrivant au conservatoire, tu acceptes ce règlement, il est donc important de le lire en entier. Ce document ne reprend que les articles qui te concernent. Si tu veux en savoir plus, le règlement intérieur est disponible sur le site des [conservatoires de la ville de Paris](https://conservatoires.paris.fr/p/2350-reglement-interieur) (<https://conservatoires.paris.fr/p/2350-reglement-interieur>).

## Un conservatoire, comment ça fonctionne ?

### • Article 1 : L'équipe de direction :

À la tête du conservatoire, il y a une personne (directeur ou directrice) qui est accompagnée par :

- Un secrétaire général ou une secrétaire générale qui s'occupe du bon fonctionnement du conservatoire, par exemple, l'organisation du travail des agents d'accueil et de scolarité, l'organisation des cours, la communication, le suivi de l'entretien du conservatoire...
- Un conseiller ou une conseillère aux études qui est en charge de ton suivi pédagogique et des relations avec tes parents ou responsables légaux.

Exemples : il ou elle participe à l'élaboration du planning des cours, à l'organisation des examens ; il ou elle peut aussi recevoir les parents en cas de question sur l'orientation d'un élève dans son parcours au conservatoire...

- **Article 2 : Tes interlocuteurs ou interlocutrices au quotidien...**

Les agents ou agentes d'accueil sont les premières personnes que tu rencontres en entrant au conservatoire. Tu peux leur demander des renseignements.

Les enseignants ou enseignantes ont une mission essentielle : te faire progresser dans ton apprentissage de la danse, de la musique ou du théâtre.

Les chargés ou chargées de scolarité ont pour mission de suivre ton parcours scolaire. Ils ou elles font le lien avec tes enseignants, tes parents ou tes responsables légaux et toi. Ils ou elles transmettent des informations comme l'annulation ou le report d'un cours, le remplacement d'un enseignant, l'absence d'un élève à un cours... Pour un évènement qui nécessite de te prévenir le jour même, les chargés ou chargées de scolarité peuvent envoyer un SMS à tes parents ou responsables légaux.

Le régisseur ou la régisseuse veille au bon déroulement des activités auxquelles tu participes. Exemples : aménagement des salles de classes, mise en place des spectacles, entretien des instruments...

Le chargé ou la chargée de communication et de l'action culturelle fait connaître les activités du conservatoire auxquelles tu participes (spectacles, représentations...).

- **Article 3 : Les réunions**

Le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an pour débattre du fonctionnement du conservatoire et de ses éventuelles évolutions. Il réunit le ou la maire d'arrondissement, des parents d'élèves et des élèves élus, l'équipe du conservatoire, des personnalités désignées par le ou la maire. Tu as la possibilité de voter pour tes représentants ou te présenter à l'élection. Le conseil d'orientation se réunit à l'occasion pour aborder certains sujets comme la motivation d'un élève, l'adaptation d'un cursus, le projet de l'élève si celui-ci nécessite une attention particulière. Dans certains cas, il peut aussi prendre une décision disciplinaire.

Si tu es concerné.e, tu y participes avec tes parents ou responsables légaux, tes enseignants, le directeur ou la directrice et/ou le conseiller ou

la conseillère aux études et sur demande, un ou des parents élus. À l'issue de la séance, si une décision te concerne, tu dois t'engager à la respecter.

- **Article 4: Pratiquer le plus souvent c'est indispensable et possible...**

Tu peux venir répéter au conservatoire en fonction des horaires et des jours d'ouverture... et même... pendant les vacances ! Les conservatoires sont ouverts une semaine sur deux pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Une salle peut t'être prêtée dans la limite des places disponibles.

- **Article 5: N'oublie pas de te réinscrire !**

Si tu veux te réinscrire au conservatoire, tes parents ou responsables légaux doivent faire la démarche sur internet en se connectant sur le site des [conservatoires de la ville de Paris \(https://conservatoires.paris.fr/\)](https://conservatoires.paris.fr/). La réinscription a lieu en avril – mai.

- **Article 6 : Au conservatoire il n'y a pas que des cours...**

Dans le cadre de ton parcours, tu participes à des concerts, spectacles... Ces activités sont essentielles à ton développement artistique.

## **Savoir vivre ensemble**

- **Article 7: Quelques règles de vie**

Le conservatoire est un lieu d'enseignement, de partage et d'échange :

- Tu te montres respectueux.euse envers tous et tu prends soin des locaux et du matériel. La nourriture, les boissons gazeuses et les téléphones portables sont autorisés uniquement dans les espaces dédiés à cet effet.

- Tu circules à pied et tu déposes ton vélo ou ta trottinette à l'extérieur ou dans les espaces réservés.

- La personne qui t'accompagne t'attend dans la zone d'accueil ou à l'entrée du conservatoire. Tes parents ou responsables légaux ne peuvent assister à un cours qu'avec l'autorisation de ton enseignant et de la direction du conservatoire.
- Tu veilles à ne pas faire de bruit, à ne pas courir dans les couloirs et les escaliers pour ne pas perturber la vie du conservatoire.
- Tu es appliqué et attentif en cours et pendant tes autres activités.
- Tu es à l'heure. Si tu es absent, le conservatoire doit en être informé.
- Tu dois avoir ton propre matériel: ton instrument, les partitions demandées par ton enseignant ou ton enseignante et si tu fais de la danse, tu dois disposer d'une tenue conforme à ce qui est demandé au moment de ton inscription. Le conservatoire peut te louer ou te prêter un instrument. Tu en prends soin et tu le rends à la fin de l'année dans le même état que le conservatoire te l'a confié. Si tu le casses, il faudra le remplacer.

### • **Article 8 : Qui est responsable de quoi ?**

Durant les cours et les autres activités, tu es sous la responsabilité de ton enseignant ou enseignante. Tu es responsable de tes affaires personnelles (ex : instrument, matériel, objets personnels...). Tu évites de transporter des objets de valeur et ne dépose rien sans surveillance dans les salles et les vestiaires.

### • **Article 9 : Les photos et les vidéos au conservatoire**

Les photos, les vidéos ou les enregistrements audio ne sont autorisés que pour un usage privé : ils ne doivent jamais être publiés sur les réseaux sociaux sans l'accord des personnes qui y apparaissent.